

Renvoi au comité d'Instruction publique des pièces d'un objet que le représentant Louvet présente au nom de la société populaire d'Avre-Libre (Somme) et qui permet de se passer de savon dans le blanchissage du linge, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794)

Louvet (de la Somme)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Louvet (de la Somme). Renvoi au comité d'Instruction publique des pièces d'un objet que le représentant Louvet présente au nom de la société populaire d'Avre-Libre (Somme) et qui permet de se passer de savon dans le blanchissage du linge, lors de la séance du 17 fructidor an II (3 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 209;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15352\\_t1\\_0209\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15352_t1_0209_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

## 30

Celle de Laige [département de l'Orne], annonce qu'elle professe les mêmes principes : elle offre un cavalier jacobin. Le citoyen Lanier, porteur du vœu de cette société, se présente à la barre, pour dire à la Convention qu'il est lui-même le cavalier jacobin qui a contracté des engagements avec ladite société pour remplir ses vues. Il demande, en conséquence, qu'on lui désigne le poste qu'il doit occuper en qualité de défenseur de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi du pétitionnaire à la commission du mouvement des armées (45).

## 31

Un membre de la Convention [LOUVET] présente au nom de la société populaire d'Avre-Libre, département de la Somme, ci-devant Roye, l'hommage d'un simple moyen économique de se passer de savon dans le blanchissage du linge, et un procès-verbal d'expérience à l'appui.

La Convention ordonne mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin, et renvoi des pièces au comité d'Instruction publique pour s'occuper promptement de cet objet (46).

## 32

Sur la proposition d'un membre, la Convention décrète que le comité des Secours publics fera un rapport séance tenante sur la pétition du citoyen Boiron, gendarme de la trente-deuxième division, armée du Nord (47).

## 33

Un membre a fait lecture d'une lettre venant de Metz, qui annonce que la riche bibliothèque de Strasbourg, appartenante aux ci-devant chevaliers de Malte, était entourée de forges et de matières combustibles, ce qui exposait ce dépôt précieux à des événements fâcheux et préjudiciables aux sciences et aux arts.

Rühl se plaint de ce que l'on a exposé éminemment la bibliothèque de Strasbourg, en construisant dessous des ateliers à feu, et en

(45) P.-V., XLV, 24.

(46) P.-V., XLV, 24. *Bull.*, 17 fruct. *Moniteur*, XXI, 668; *F. de la Républ.* n° 428; *J. Fr.*, n° 710.

(47) P.-V., XLV, 24-25. C 318, pl. 1282, p. 35, 41. Le décret n° 10 700 porte « Renvoi d'une pétition du citoyen Boiron, gendarme de la 32<sup>ème</sup> division. » Rapporteur anonyme. C\*II<sub>20</sub>, p. 280.

déposant à côté beaucoup de paille destinée à coucher les ouvriers employés à ces ateliers.

Duhem observe que la même imprévoyance a fait courir de pareils dangers à des établissements importants à Paris. On a mis l'atelier des Feuillans près la bibliothèque des Capucins. Fourcroy a empêché qu'on n'établisse un atelier de salpêtre près celle des ci-devant Génovéfains. Déjà l'on avoit substitué à la double voûte construite par les chanoines pour la préserver de l'incendie, un simple plancher qui ne la pouvoit garantir de rien. Duhem demande le renvoi de ces observations au comité d'Instruction publique (48).

Renvoyé au comité d'Instruction publique pour faire prendre des mesures, afin de prévenir les événements, et d'en rendre compte à la Convention (49).

## 34

Les agents, employés et ouvriers du magasin général des aciers et outils de la République pour la fabrication des armes, rue de l'Université, font hommage de la somme de 189 L 5 s. pour être employée au soulagement des victimes du malheureux événement de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (50).

[*Les agents, employés et ouvriers du magasin des aciers à la Convention nationale, le 17 fructidor an II*] (51)

Législateurs,

Les agents, employés et ouvriers du magasin général des aciers et outils de la République pour la fabrication des armes portatives, rue de l'Université, viennent épancher dans vos âmes leur sensibilité sur le malheureux événement de Grenelle. Une des plus belles vertus de ceux qui ont le bonheur d'être républicains, c'est l'humanité. Nous sommes chargés par nos camarades de vous apporter le fruit d'une petite collecte qui s'est faite entre nous pour venir au secours des malheureuses victimes de cet événement; elle ne se monte qu'à la somme de 189 L 5 s. parceque ce sont presque tous pères de familles (sans-culottes), et qui ne sont pas riches. Trop heureux si ce foible hommage à l'humanité souffrante peut contribuer au soulagement de nos frères qui ont été frappés de ce malheureux désastre.

Nous nous félicitons de pouvoir être comptés au nombre des bons républicains qui vous assurent de leur entier dévouement à la chose

(48) *Débats*, n° 713, p. 292; *Gazette R.F.*, n° 977; *J. Perlet*, n° 711; *F. de la Républ.* n° 427; *J. Fr.*, n° 709; *Rép.*, n° 258; *J. S.-Culottes*, n° 566; *M. U.*, XLIII, 285; *J. Mont.*, n° 127; *J. Paris*, n° 612.

(49) P.-V., XLV, 25.

(50) P.-V., XLV, 25.

(51) C 318, pl. 1293, p. 33.